

Bureau Métropolitain
Séance du 20 septembre 2019

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 23.13 : COMMUNE D'ASPREMONT - TRANSFERTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE D'ASPREMONT A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DE DIVERS BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES VOIRIE, PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT, ASSAINISSEMENT ET EAU - DELIBERATION COMPLETIVE.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Paul BURRO, M. Jean-François SPINELLI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, M. Stéphane CHERKI, M. Henri GIUGE, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Paul FABRE, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Josiane BORGOGNO, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Maty DIOUF, Mme Nadia LEVI, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Martine OUAKNINE, M. Loïc DOMBREVAL, M. Hervé SPIELMANN, Mme Claude BRUN, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, M. Bernard CORTES représenté par M. Thierry VINSOT.

Etaient absents ou excusés : M. Marc-André DOMERGUE, M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Anne SATTONNET, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Richard LIONS, Mme Pascale GUIT, M. Fernand BLANCHI, M. Benoit KANDEL, M. Olivier GUERIN, M. Alexandre FERRETTI, M. Bernard ASSO a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Paule BECQUAERT a donné pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Janine GILLETTA a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Jean-François DIETERICH a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Philip BRUNO a donné pouvoir à M. René CLINCHARD, M. Roger MARIA a donné pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Jean THAON, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF.

Secrétaire : Monsieur Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN

<i>Séance du 20 septembre 2019</i>	N° 23.13
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme	
<u>DIRECTION</u> : Direction du Foncier	
<u>OBJET</u> : COMMUNE D'ASPREMONT - TRANSFERTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE D'ASPREMONT A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DE DIVERS BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES VOIRIE, PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT, ASSAINISSEMENT ET EAU - DELIBERATION COMPLETIVE.	

Le bureau métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-2 et L.5217-5,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.162-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.318-3,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 23.12 du bureau métropolitain du 27 octobre 2017,

Vu les délibérations n°15/2017 et n°15/2019 du conseil municipal d'Aspremont du 13 décembre 2017 et 3 juillet 2019,

Vu la délibération n° 1.2 du conseil métropolitain du 19 mars 2018 portant mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 1.2 du conseil métropolitain du 19 mars 2018 portant mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 8 mars 2019 adressé à la commune d'Aspremont,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que résultant de sa rédaction de la loi MAPTAM ci-dessus visée d'une part, et des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, d'autre part, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui sont obligatoirement dévolues,

Séance du 20 septembre 2019	PREFECTURE Acte exécutoire au 25 septembre 2019 N° 23.13 2000030195-20190920-13991_1-DE
OBJET : COMMUNE D'ASPREMONT - TRANSFERTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE D'ASPREMONT A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DE DIVERS BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES VOIRIE, PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT, ASSAINISSEMENT ET EAU - DELIBERATION COMPLETIVE.	

Considérant qu'en vertu de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées ont été mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres et sont transférés dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole,

Considérant que le bureau métropolitain et le conseil municipal d'Aspremont, par délibérations n°23.12 en date du 27 octobre 2017, n°15/2017 en date du 13 décembre 2017 et 15/2019 en date du 3 juillet 2019, ont approuvé la liste des voies communales à transférer en pleine propriété à la Métropole,

Considérant qu'il convient de compléter la liste des voies, par l'ajout du chemin du Calvaire, voie publique communale devant faire l'objet d'un transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que les voies suivantes, privées ouvertes à la circulation publique, ont vocation à être intégrées dans le réseau des voies publiques métropolitaines, mais ne rentrent pas dans le cadre de la procédure des transferts patrimoniaux en raison de leur statut, et feront ultérieurement l'objet de la procédure de transfert d'office dans le domaine public prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme :

- Chemin de la Bégude,
- Jonction route de la Cima et route de Barri,
- Route de la Cima,
- Impasse Caïre du Collet,
- Impasse de l'Escaïran,
- Route de Barri,
- Chemin de Terre Gaste.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le transfert en pleine propriété à la Métropole et à titre gratuit du chemin du Calvaire de la commune d'Aspremont, relevant du domaine public communal,

2°/ - prend acte de la liste rectifiée des voies et ouvrages relevant du domaine public communal à transférer à la Métropole Nice Côte d'Azur, figurant en annexe 1,

3°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le procès-verbal qui sera établi contradictoirement avec la commune d'Aspremont pour les voies et ouvrages du domaine public communal transférés à la Métropole, dont la liste figure en annexe 1, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

<i>Séance du 20 septembre 2019</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 25 septembre 2019 N° 23-13 2000030195-20190920-13991_1-DE
<u>OBJET</u> : COMMUNE D'ASPREMONT - TRANSFERTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE D'ASPREMONT A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DE DIVERS BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES VOIRIE, PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT, ASSAINISSEMENT ET EAU - DELIBERATION COMPLETIVE.	

4°/ - autorise le lancement des démarches préalables au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique qui ont vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**